



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

DATE LE 04 FEVRIER 2025	TRAVAUX - R4E JPD/EP/IB
N° d'enregistrement DM/2025/007	DECISION MUNICIPALE Portant demande de subvention pour les travaux de désimperméabilisation, végétalisation et aménagement de la cour de l'école Paul Langevin à Biot

Certifié exécutoire compte tenu de :

LA PUBLICATION
EN LIGNE
Le

1 0 FEV. 2025

LA TRANSMISSION
EN SOUS-PREFECTURE
Le

1 0 FEV. 2025

LA RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE
Le

1 0 FEV. 2025

Pour Le Maire
par délégation,



Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/14/0-02 en date du 11 juin 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment le point n°26 ;

Vu la note d'opportunité ;

Vu les devis présentés pour la réalisation des travaux ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école Paul Langevin à Biot afin de limiter l'impact des fortes chaleurs et ainsi permettre d'améliorer les conditions d'apprentissage des enfants au sein des classes ;

Considérant la nécessité d'aménager le terrain situé en contrebas de la cour de l'école Paul Langevin après la démolition des bâtiments en préfabriqués et d'y réaliser un plateau sportif ;

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles aux subventions accordées par la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'Agence Nationale du Sport ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

De solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la Région, du Département, de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'Agence Nationale du Sport pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la cour et la création d'un plateau sportif végétalisé et perméable.

AR Prefecture

006-210600185-20250206-DM-2025-007-DE
Reçu le 10/02/2025

Ville de Biot - Décision Municipale - Services Techniques - DM/2025/007 - Page 1/3

BUDGET PREVISIONNEL		
NATURE DES DEPENSES	Echéancier	Montant HT
Travaux, aménagements et végétalisation de la cour d'école et de différents espaces	2025	99 150,16 €
Acquisition et installation de cuves enterrées de stockage d'eau pour les espaces verts	2025	3 945,60 €
Plantation d'arbres	2025	23 501,40 €
Installation d'un plateau sportif perméable	2025	95 293,15 €
TOTAL		221 890,31 €

Ces opérations, d'une valeur globale de 221 890,31 € HT, sont inscrites au budget ville 2025 de la commune.

ARTICLE 2

Il est formulé les demandes d'octroi de subvention comme indiqué ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

ECOLE PAUL LANGEVIN

Partenaire financeur	Montant € HT	Taux	Base calcul	Observation
Région	14 253,12 €		23 501,40 €	(80% de 23 501,40 € - coût des arbres) + montant maximum aide pour arbres et arbustes
Département	66 567,09 €	30%	221 890,31 €	
CASA	789,12 €	20%	3 945,60 €	
CASA	20 345,09 €	35%	95 293,15 €	223 jours complets dans l'année soit 61 % de temps pour le grand public
Agence Nationale du Sport	5 000,00 €		95 293,15 €	montant maximum de 5 000 € fixé en 2024, en attente pour 2025
Ville de BIOT	114 935,89 €	51,80%	221 890,31 €	
TOTAL	221 890,31 €			

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services et l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Biot.

AR Prefecture

006-210600185-20250206-DM_2025_007-DE Ville de Biot - Décision Municipale - Services Techniques - DM/2025/007 - Page 2/3
Reçu le 10/02/2025

ARTICLE 4

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques.

ARTICLE 5

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 06 février 2025

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA



AR Prefecture

006-210600185-20250206-DM-2025-007-DE
Reçu le 10/02/2025

— Ville de Biot - Décision Municipale – Services Techniques – DM/2025/007 – Page 3/3

